

N° 6/2.17

PETITION DE L'ASSOCIATION "MAISON DES ASSOCIATIONS"

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Suite à la pétition déposée le 20 avril 2016 auprès du Président du Conseil communal par l'Association "Maison des Associations", la Commission permanente des pétitions, composée de Mmes Janine DEVAUD, Fineke OUWEHAND (excusée lors de la 2^e séance), Sandra PALMIERI, Galina SPILLMANN, MM. Jean-Hugues BUSSLINGER, Jacques DUBOCHET et Mme Catherine HODEL, présidente, s'est réunie les 23 novembre 2016 et 18 janvier 2017

1 PREAMBULE

Selon l'article 65 de notre (ancien) règlement et pour donner aux pétitionnaires la possibilité de défendre leur demande, l'Association a été contactée. La Présidente de la MdA n'étant pas disponible à la date de la séance, la MdA a été représentée par MM. Jean-Bernard THÜLER et Adrien BUSCH. La commission les remercie de leur présence et leurs explications.

Cette pétition demande que la Ville de Morges se dote d'un lieu pour héberger la vie associative et créer ainsi une vitrine du monde associatif qui permettrait de nombreux échanges et une vraie dynamique associative.

Le texte de la pétition - argumentaire est joint au présent rapport.

2 PRESENTATION DE LA PETITION

M. Jean-Bernard THÜLER explique les raisons qui ont incité l'Association Maison des Associations (MdA ci-dessous) à lancer cette pétition. Suite à la dissolution de l'USL qui disposait de deux locaux à la patinoire, MdA a obtenu de la Municipalité le droit de les utiliser pour des réunions. Ces locaux sont loués aux sociétés environ 100 fois par année, ils se sont toutefois très vite révélés inadaptés pour différentes raisons : trop petits pour certains, ne disposant pas d'espace de rangement, avec un accès difficile aux installations sanitaires.

Depuis la création de MdA en juin 2010 par un groupe d'une dizaine de personnes préoccupées par le manque chronique de locaux pour les réunions, assemblées générales et événements, le Comité MdA a entrepris de très nombreuses démarches, auprès de la Municipalité, réalisé quelques entretiens exploratoires, une étude sur les besoins en salles, lieux et espaces des divers acteurs de la vie associative morgienne pour finalement établir un réel business plan (disponible sur le site Internet de MdA). Lors des entretiens avec la Municipalité, différents lieux à réaffecter (La Bergerie, La Maison vigneronne J.-J.-Cart, actuel Hôtel de Police, etc.) ont été étudiés, sans aboutir à un résultat. Face à ce constat et également au succès remporté par Festi'valeur lors du grand marché d'automne 2015, le lancement de la pétition est décidé et celle-ci est, par la suite, signée par plus de 1'000 personnes.

M. Adrien Busch donne des renseignements sur la MdA elle-même : elle regroupe environ 30 membres, dispose de statuts mais n'a pas de moyens financiers pour rénover ou construire un tel lieu. Il poursuit en soulignant que le projet est basé sur des exemples de MdA existant par ex. à Nyon. Hormis les sociétés et clubs sportifs et culturels, il mentionne d'autres associations intéressées à un tel lieu de réunions, comme l'ASLOCA, Pro Senectute, etc. M. Adrien Busch commente le fonctionnement prévu par le business plan, à savoir que les locaux seraient mis à disposition par la Commune et que toute la gestion reviendrait à la MdA (location aux sociétés, entretien des locaux, prise en charge d'un éventuel poste de travail).

3 DISCUSSION

En présence des deux représentants de la MdA, la commission pose différentes questions sur les points suivants:

USL

L'Union des sociétés locales disposait-elle d'autres locaux? Non.

Locaux en général

Le manque de locaux pour les réunions est général, les partis politiques également ont des difficultés à trouver un local pour leurs réunions.

Future Maison des Associations

Le dimensionnement d'une future MdA comprendrait env. 15 locaux multi-usages pour répondre aux besoins de toutes les associations (cf. business plan, point 3.2.4), dans une situation idéale, cependant toute autre proposition pour env. 6 - 8 locaux serait également envisageable.

Possibilités de la Commission des pétitions

Selon le règlement du Conseil, la Commission des pétitions dispose des possibilités suivantes :

- a) *Le renvoi motivé de la pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis;*
- b) *Le renvoi motivé de la pétition à la Municipalité pour étude et communication;*
- c) *Le renvoi de la pétition à l'autorité compétente;*
- d) *Le classement pur et simple des requêtes relevant de la compétence du Conseil apparaissant sans objet ou injustifiées.*

La différence entre le point du renvoi a) "pour étude et rapport-préavis" et du renvoi b) "pour étude et communication" n'ayant pas trouvé de réponse, la présidente a été chargée de demander des précisions au SCL.

Lors de la deuxième séance (sans la présence des représentant de la MdA), la commission a pris connaissance de la réponse du SCL. Vu que la Commission permanente des pétitions n'a, depuis sa création, pas eu à trancher entre les deux possibilités du renvoi a) et b), il lui apparaît utile de citer les réponses reçues au sujet de cette différence, selon le courriel du 28.11.2016 de M. Vincent Duvoisin, Responsable affaires communales et droits politiques, SCL - Service des communes et du logement:

- *"(a) conclure à la prise en considération une pétition qui touche une compétence du conseil (et uniquement une compétence du conseil) et son renvoi à la municipalité pour "préavis"*
- *(b) conclure au renvoi de la pétition à la municipalité d'une pétition de compétence municipale (la plupart des pétitions à vrai dire) pour "étude et communication"*

Je tiens à soulever que les compétences du conseil communal étant particulièrement limitées, la plupart des pétitions sont de compétence municipale et le conseil ne peut intervenir d'une autre manière qu'en renvoyant celles-ci à la municipalité pour traitement, aucun débat sur le fond n'étant requis de la part du conseil."

Les compétences d'un conseil communal sont régies par l'art. 146 Cst-VD et consistent, entre autres, à édicter les règlements, adopter l'arrêté d'imposition et le budget, les dépenses extraordi-

naires, contrôler la gestion. La commission s'est posée des questions sur ces compétences ainsi que sur les possibilités de faire des propositions concrètes, objet de cette pétition. La commission arrive à la conclusion que les conseillers ne disposent que de la seule possibilité de déposer une motion.

4 CONCLUSION

Après étude et délibération, la commission permanente constate que la pétition de la MdA répond à toutes les exigences légales en matière de présentation. En outre, elle constate qu'elle ne relève ni des compétences du Conseil communal ni de celles d'une autre autorité compétente, mais bien de celles de la Municipalité. A l'unanimité des votes des commissaires présents, la commission vous recommande d'approuver la proposition selon le point b).

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu la pétition demandant la création d'une Maison des Associations,
- après avoir pris connaissance du rapport de la Commission des pétitions chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. Le renvoi motivé de la pétition à la Municipalité pour étude et communication.

au nom de la commission
La présidente-rapporteur

Catherine Hodel

Annexe : Texte de la pétition – Argumentaire de la Maison des Associations

Rapport présenté au Conseil communal en séance du 1^{er} février 2017.

PETITION - ARGUMENTAIRE

Espace associatif et culturel – Région Morges

MAISON
DES
ASSOCIATIONS

*Au Conseil communal de la ville de Morges,
Je demande à la Municipalité de Morges de mettre à la disposition de La Maison des Associations de Morges un bâtiment permettant de réunir et de développer les activités de l'ensemble des collectifs qu'elle représente.*

Les associations, au sens de l'article 60 et suivants du Code Civil suisse, poursuivent des missions sportives, sociales ou encore culturelles. Elles répondent à certains besoins de la société, auxquels les autorités n'apportent pas, ou pas encore, de solution. En effet, lorsque les besoins de la population sont bien avérés, les missions relevées par les associations sont généralement transférées à une instance étatique (garderies, hôpitaux, théâtres, EMS, écoles, etc.). **Les associations jouent donc un rôle primordial dans le développement de notre société. A Morges, ce ne sont pas moins de 250 associations qui œuvrent pour le bien de tous.**

Cependant, la gestion d'une association relève bien souvent du bénévolat, alors qu'elle demande les mêmes impératifs que la gestion d'une entreprise. En effet, afin de fonctionner efficacement, les associations ont besoin de forces humaines, d'espaces pour développer leurs activités et de matériel. Selon notre estimation, à titre d'exemple, le fonctionnement ordinaire d'une association revient au minimum à CHF 2'000.-/an, mis généreusement au profit des citoyens de notre commune. **Cet investissement mérite une vraie reconnaissance de nos autorités et de la société civile.**

Malheureusement, aujourd'hui, la plupart des associations fonctionnent de manière indépendante et isolée avec « les moyens du bord ». Bien que certaines d'entre elles bénéficient d'un soutien communal (subventions, mises à disposition de locaux, terrains, infrastructures), d'autres se contentent des cotisations de leurs membres et des participations financières des usagers (dons, écolages, demandes de fonds ponctuels). **Dès lors, les associations multiplient une partie des frais de fonctionnement qu'elles pourraient se partager.**

Face à cette réalité, il a semblé opportun de créer une association visant à mettre en commun le tissu associatif morgien et d'en défendre les intérêts. En outre, cette intention répond à un constat déjà observé en 2005 dans le rapport de Madame Gabriela Chavez sur la politique culturelle à Morges : « si l'offre associative et culturelle à Morges se caractérise par sa richesse et sa diversité, elle constitue une mosaïque éclatée, parfois mal ou peu connue ». Notons aussi que le seul collectif défendant les intérêts associatifs, l'Union des Sociétés Locales (USL) a été dissolu en 2011. C'est ainsi qu'est donc née la Maison des Associations et par la suite cette pétition.

Notre but est de disposer d'une « maison » réunissant les nombreuses associations morgiennes. Ce bâtiment est un dispositif indispensable pour rendre possible, accessible et visible la diversité et l'importance du travail associatif. De plus, il permettra d'échanger les compétences et les informations contenues au sein de chaque collectif et de nouvelles activités pourraient également y être développées et partagées.

Pour exemple, le festival des associations « Festi'valeurs », organisé en 2015, a regroupé plus de 20 associations. Cette manifestation a démontré la présence et la force de production de la vie associative morgienne, ainsi que tout l'intérêt de développer des complémentarités. Par ailleurs, la mise à disposition de l'Espace 81 pour la réalisation d'une exposition mettant en avant le bénévolat, démontre que notre Municipalité est consciente des problématiques auxquelles le monde associatif doit faire face. La mise à disposition d'un lieu ne pourra qu'amener des solutions concrètes aux défis actuels rencontrés par les associations de notre région.

En conséquence, nous vous remercions de bien vouloir signer notre pétition.